



Centre de Référence National pour les
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

GUIDE PRATIQUE

SCOLARISATION POUR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

RENDRE L'ÉCOLE ACCESSIBLE

Pour que votre enfant soit reconnu handicapé, il faut vous adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département, et remplir un **dossier MDPH**.

Ce « dossier MDPH » permet de faire de nombreuses demandes en lien avec les difficultés de votre enfant : reconnaissance du taux d'invalidité, orientations en établissement, aménagements scolaires spécifiques, etc.



IMPORTANT : L'identification des besoins particuliers des élèves handicapés par les enseignants et professionnels est indispensable pour leur donner toutes les chances de poursuivre leur parcours scolaire et de réussir. Il s'agit de leur rendre l'école accessible en dépit du handicap.

AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ



Les élèves atteints d'un handicap peuvent présenter des besoins éducatifs particuliers, qui nécessitent des **aménagements de la scolarité et des adaptations pédagogiques**.

Le parcours scolaire de votre enfant doit être adapté à ses besoins, pour lui permettre d'apprendre dans les meilleures conditions possibles.

RÔLE DE LA MDPH



Toutes vos demandes doivent se faire auprès de la MDPH du département dans lequel vous résidez, via un dossier MDPH. La CDAPH, commission au sein de la MDPH, **prendra les décisions d'orientation pour votre enfant, d'après les préconisations faites par l'équipe éducative de l'école et l'entourage de votre enfant, inscrites sur le GEVA-sco**.

LE GEVA-sco



Ce document, complété à la demande de la famille, regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation, en vue de l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

LE PPS : PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION



Les élèves atteints d'un handicap peuvent bénéficier d'un **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, qui prend en compte leurs besoins scolaires. Ce PPS est élaboré à partir du GEVA-sco, par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, et aidera votre enfant tout au long de son parcours scolaire.

PARCOURS SCOLAIRE

ÉCOLE MATERNELLE



Chaque école maternelle doit accueillir tous les enfants, quel que soit leur handicap.

Pour préparer l'entrée en maternelle de votre enfant, vous devez entamer les démarches auprès de la MDPH, concernant l'évaluation de ses besoins et aménagements spécifiques.

ÉCOLE PRIMAIRE / COLLÈGE / LYCÉE

Après la maternelle, les conditions de scolarisation varient selon la nature et la gravité du handicap de votre enfant. C'est la CDAPH qui prend les décisions d'orientation.



Selon les cas, il pourra suivre sa scolarité :

- **soit dans une classe ordinaire**, en scolarisation individuelle continue (scolarisation ajustée, pouvant être accompagné d'un AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) ou d'un SESSAD).



- **soit en milieu ordinaire dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe ULIS ou SEGPA** selon son degré de handicap, au sein d'un établissement ordinaire.). Ces classes accueillent un petit groupe d'enfants atteints d'un handicap, dont l'enseignement sera adapté. Un AESH mutualisé pour ce groupe peut être mis en place, ainsi qu'un SESSAD en complément si besoin.



- **soit en établissement spécialisé** (établissement médico-social), pour des enfants présentant un handicap invalidant.

ÉTUDE SUPÉRIEURES

Après le baccalauréat, si votre enfant souhaite poursuivre des études supérieures, il ne bénéficiera plus de PPS.

Le rôle de l'université ou de l'École supérieure est de remplir son obligation d'accessibilité aux savoirs. La mise en place d'un entretien personnalisé est donc essentielle afin de définir le projet d'études et les besoins spécifiques de votre enfant.



Il pourra s'adresser à la mission handicap de l'Université ou de l'École dans laquelle il poursuit ses études.

Ce service propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement spécifique pour permettre aux étudiants en situation de handicap de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles, en organisant les aides ou les aménagements adaptés, et en les conseillant dans l'élaboration de leur projet d'études et de leur projet professionnel.

Pour les demandes de stages ou d'apprentissage en parallèle de ses études, il peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) dès 16 ans, et ce, même s'il est étudiant ou encore lycéen.

PLUS D'INFORMATIONS

Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr



Pour trouver la MDPH de votre département, et réaliser vos demandes d'aides, rendez-vous sur :

annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire

Plus d'informations sur : www.unapei.org ou www.tousalecole.fr

Le projet «Tous à l'école» vise à informer pour mieux scolariser les élèves malades. Son objectif est de fournir à tous les acteurs de la scolarisation (enseignants et autres professionnels de l'Éducation nationale, professionnels du champ de la santé, élèves, parents et associations du secteur de la santé, etc.) un ensemble de ressources informatives, pratiques et vérifiées.

CARGO

Centre de référence national pour les
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Ancienne Clinique ophtalmologique
1 place de l'Hôpital BP 426
67091 Strasbourg Cedex

cargo@chru-strasbourg.fr

Avec l'aide de la filière

SENSGENE

Maladies Rares **Sensorielles**



WWW.SENSGENE.COM